



Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le 24/06/2020 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Michel GAILLOT, maire de Montferrand-le-Château.

Étaient présents : M. Gaillot, R. Giancarlo, B. Tavernier, J.-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, S. Equoy-Hutin, L. Grosjean, D. Hournon, D. Bonzon, A. Humbert, M. Joveneau, B. Malloire, O. Schermann, M. Jacquinot, P. Duchézeau, I. Jacquinot, M. Cottiny

Procurations : L. Brady à M. Gaillot

J.-M. Lallement est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
2. Composition des commissions communales
3. Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS
4. Élection des membres du CCAS
5. Élection des membres de la CAO
6. Élection des délégués au syndicat de la Perception de Saint-Vit
7. Élection du délégué à l'AUDAB
8. Élection du correspondant Défense
9. Indemnités du maire et des adjoints au maire et calcul des indemnités du maire et des adjoints au maire
10. Arrêt du projet d'implantation d'un Centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château
11. Demandes de subventions adressées à la commune par des associations
12. Délibération pour l'achat de caveaux
13. Questions diverses

Le maire remercie le public d'être venu assister à la séance du conseil municipal.

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 28 mai 2020.

P. Duchézeau s'étonne que le compte rendu de ladite séance ne fait pas mention du programme de politique générale de la nouvelle équipe municipale. Le maire répond que la profession de foi de l'équipe municipale a été rendue publique pendant la campagne électorale et qu'il prend note de cette remarque.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du jeudi 28 mai 2020 est approuvé à la majorité.

Vote : 1 voix « contre », 0 « abstention », 18 voix « pour »

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire donne lecture à l'assemblée des différentes délégations qu'il propose au conseil municipal de lui consentir.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter les missions, le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération lui accordant les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites d'un montant de 200 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, après délibération du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. Passer les contrats d'assurance.
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Demander la création de classes et décider, après délibération du conseil, de la réalisation de locaux, dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au maire est consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacun des cas de figure ci-dessus mentionnés.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce pour l'ensemble des dossiers et quel que soit le montant.

Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité ; 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

2. Composition des commissions communales

Le Maire précise que les commissions municipales travaillent sur des dossiers à la demande du conseil municipal, elles émettent alors un avis qu'elles présentent au conseil municipal qui seul peut décider (art. L. 2121-22 du CGCT).

De plus, le Maire demande qu'un compte rendu écrit de chaque réunion des commissions soit adressé à chaque conseiller.

7 commissions sont prévues, auxquelles il convient d'ajouter la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Le Maire préside ces commissions et les réunira prochainement pour élire les vice-présidents.

COMMISSION FINANCES

- Suivi de la comptabilité
- Élaboration du budget

M. Gaillot, B. Tavernier, R. Giancarlo, J.-M. Lallement, L. Bernard, F. Falque, I. Jacquinet, M. Cottiny, P. Duchézeau

COMMISSION TRAVAUX

- Surveillance voirie et réseaux divers
- Entretien et maintenance des bâtiments communaux
- Gestion de la forêt, jardins et vergers communaux
- Sécurité dans locaux, aires de jeux, etc.
- Urbanisme

M. Gaillot, F. Falque, R. Giancarlo, J.-M. Lallement, D. Hournon, L. Bernard, O. Schermann, D. Bonzon, P. Duchézeau

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Pollutions, entretien ruisseaux et mares
- Fleurissement
- Centrale hydroélectrique

M. Gaillot, L. Bernard, F. Falque, D. Bonzon, R. Giancarlo, J.-M. Lallement, P. Duchézeau, O. Schermann, A. Humbert

COMMISSION LOGEMENTS

- Logements locatifs communaux : gestion, attribution, travaux
- Projet maison des aînés intergénérationnelle

M. Gaillot, R. Giancarlo, L. Bernard, D. Bonzon, F. Falque, J.-M. Lallement, B. Malloire, L. Brady, P. Duchézeau

P. Duchézeau fait remarquer que deux membres de la commission Logements sont employés par l'entreprise Néolia, qui est un bailleur social. Il demande donc s'il y aurait un risque de conflits d'intérêts vis-à-vis des dossiers qui sont envisagés. Le maire répond qu'il prend note de cette remarque.

COMMISSION COMMUNICATION, FÊTES ET CÉRÉMONIES, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS ET LOISIRS

- Bulletin communal, agenda communal
- Site internet
- Communications diverses (médias...)
- Manifestations : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, Vœux du Maire, Fête du village
- Pots divers
- Repas et colis aînés en lien avec le CCAS
- Soutien aux associations : rencontres, mutualisation, fête de village

M. Gaillot, R. Giancarlo, S. Equoy-Hutin, B. Tavernier, A. Humbert, L. Grosjean, D. Bonzon, M. Joveneau, J.-M. Lallement, F. Falque, B. Malloire, L. Bernard, M. Jacquinot, P. Duchézeau

COMMISSION ECOLE ET CULTURE

- Écoles : projets, besoins matériels, conseil d'école, échanges avec les enseignants
- Rythmes scolaires avec le comité de pilotage
- Petite enfance : lien avec Familles Rurales (comité de pilotage)
- Hygiène (restaurant scolaire)
- Développement de la politique culturelle
- Transport scolaire

M. Gaillot, J.-M. Lallement, L. Brady, L. Grosjean, S. Equoy-Hutin, M. Joveneau, R. Giancarlo, I. Jacquinot, P. Duchézeau

COMMISSION JEUNESSE ET PÉRISCOLAIRE

- Périscolaire et extrascolaire : Francas, suivi des projets, des besoins...
- Jeunesse : Contrat Territorial Jeunesse, comité de pilotage

M. Gaillot, L. Bernard, L. Brady, L. Grosjean, S. Equoy-Hutin, D. Bonzon, R. Giancarlo, M. Joveneau, J.-M. Lallement, F. Falque, O. Schermann, I. Jacquinot, P. Duchézeau

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour la composition des différentes commissions communales

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

3. Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs au CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 membres élus au sein du conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité du conseil municipal

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

4. Élection des membres du CCAS

Vu les articles R. 123-8, R-123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2020, fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS (Le Maire Président de droit, 4 membres du conseil municipal élus en son sein, 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Article 1er : le conseil municipal décide de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Liste présentée :

- Monsieur Régis Giancarlo
- Madame Laurence Brady
- Madame Lucie Bernard
- Monsieur Didier Bonzon

P. Duchézeau fait remarquer qu'il aurait peut-être été souhaitable qu'un des membres de l'opposition soit également membre du CCAS. Le maire répond qu'il n'a pas reçu de proposition en ce sens. P. Duchézeau signale que les membres du conseil municipal ont reçu leurs convocations peu de temps auparavant. Le maire précise que la convocation a été transmise aux membres du conseil municipal dans les délais légaux prévus, ce que P. Duchézeau confirme.

Résultat du vote : 0 voix « contre », 1 abstention, 18 voix « pour », soit accord du conseil municipal à l'unanimité des votants

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le Maire, Michel Gaillot :

- Monsieur Régis Giancarlo
- Madame Laurence Brady
- Madame Lucie Bernard
- Monsieur Didier Bonzon

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : le maire sera chargé de l'exécution de la présente décision.

5. Élection des membres de la CAO

Vu l'article 22 du code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Liste présentée :

Titulaires : Brigitte Tavernier, Régis Giancarlo, Jean-Michel Lallement

Suppléants : Lucie Bernard, Franck Falque, Didier Bonzon

P. Duchézeau fait remarquer que cette délibération figurait à l'ordre du jour, mais que les informations afférentes ne faisaient pas partie des documents transmis aux conseillers municipaux.

Résultat du vote : 1 voix « contre », 0 abstention, 18 voix « pour », soit accord du conseil municipal à la majorité

Sont proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres présidée par le maire, Michel Gaillot :

Titulaires : Brigitte Tavernier, Régis Giancarlo, Jean-Michel Lallement

Suppléants : Lucie Bernard, Franck Falque, Didier Bonzon

6. Élection des délégués au syndicat de la Perception de Saint-Vit

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués chargés de représenter la commune au Syndicat de la Perception de Saint-Vit.

Candidat titulaire : Brigitte Tavernier

Candidat suppléant : Laurence Grosjean

Les candidats sont élus à l'unanimité du conseil municipal.

Vote : 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »

7. Élection du délégué à l'AUDAB

Monsieur le Maire propose d'élire le délégué chargé de représenter la commune à l'Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB).

Candidate : Lucie Bernard

La candidate est élue à l'unanimité (0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »)

8. Élection du correspondant Défense

Monsieur le Maire propose d'élire le correspondant défense.

Candidat : Mathieu Joveneau

Le candidat est élu à l'unanimité du conseil municipal (0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour »)

9. Indemnités du maire et des adjoints au maire et calcul des indemnités du maire et des adjoints au maire

B. Tavernier présente le dossier.

- **Indemnités du maire et des adjoints au maire**

Suite à l'élection du maire et de cinq adjoints au maire en date du 28 mai 2020, M. le Maire propose de fixer les indemnités de fonction, conformément aux articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020 Indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires - article L2123-23 du CGCT		
Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	51,6	2006.93

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints Article L2123-24 du CGCT		
Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3499	19,8	770.10

Le montant mensuel de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, s'élève à :

Maire : 2006.93 euros

Adjoints : $770.10 \times 5 = 3850.50$ euros

Soit un total de $2006.93 \text{ euros} + 3850.50 = 5857.43$ euros

Après en avoir délibéré, par 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour », le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de fixer le montant mensuel de l'indemnité du maire et des adjoints à 5857.43 euros bruts ;

-de rémunérer le maire, M. Michel Gaillot, M. Régis Giancarlo, Mme Brigitte Tavernier, M. Jean-Michel Lallement, Mme Lucie Bernard , M. Franck Falque à compter du 28 mai 2020 ;

-d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune.

- **Calcul des indemnités du maire et des adjoints au maire**

Suite à l'élection du maire et de cinq adjoints au maire en date du 28 mai 2020, M. le Maire propose de fixer les indemnités de fonction, conformément aux articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 24/06/2020 prise précédemment, le montant mensuel brut de l'enveloppe des indemnités a été fixé à 5857.43 euros.

M. le Maire propose de fixer le montant mensuel des indemnités aux adjoints comme suit : $3850.50/5 = 770.10$ euros bruts

Après en avoir délibéré, par 0 voix « contre », 0 abstention, 19 voix « pour », le conseil municipal décide :

- d'attribuer le taux maximal au maire et aux adjoints appliqué à l'indice terminal de la fonction publique.
- de fixer le montant mensuel de l'indemnité des adjoints à 770.10 euros bruts pour chaque adjoint, la rémunération prenant effet au 28 mai 2020.
- d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune.

**Tableau annexe à la délibération n° 33/20 du 24/06/2020 :
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Population : 2206 habitants

Fonction	Taux de l'indice brut (en %)
Maire	51,6
1er adjoint	19,8
2e adjointe	19,8
3e adjoint	19,8
4e adjointe	19,8
5e adjoint	19,8

10. Arrêt du projet d'implantation d'un Centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château

Le maire présente le dossier.

En date du 16 mai 2019, par la délibération n° 30/19, le conseil municipal a décidé d'autoriser la poursuite par les services de l'État et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de l'étude pour la construction d'un Centre éducatif fermé (CEF) à Montferrand-le-Château.

Le conseil municipal souhaite revenir sur cette décision.

En effet, la délibération susmentionnée précise que dans le cadre de la mise en œuvre par la Protection judiciaire de la jeunesse de l'engagement pris pendant la dernière campagne présidentielle, le ministère de la justice et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ont officiellement sollicité la commune le 12 avril 2019 suite aux prospections réalisées par les services de l'État afin d'identifier des terrains adaptés à la construction d'un Centre éducatif fermé.

La parcelle cadastrée 84A1303 « A LA LOUVIERE » située au nord de la commune, sur des zones classées 2AUE et 2AUX au Plan local d'urbanisme (PLU), a été retenue comme susceptible de permettre la réalisation de ce projet.

M. Cottiny déclare qu'il est favorable au projet de centre éducatif fermé car ce type d'établissement est une émanation du Conseil national de la Résistance (CNR) qui a également créé la sécurité sociale et nationalisé les banques et assurances, entre autres choses. En effet, il défend les vertus éducatives et sociales et la politique de réinsertion des centres éducatifs fermés.

C'est donc en tant que membre et porte-parole de l'Association des déportés, internés et familles des disparus (ADIF) qu'il s'exprime au nom des morts pour la France et qu'il soutient le projet de construction d'un centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château.

Le maire répond que l'opposition à ce projet vient avant tout du lieu de la construction envisagé, mais qu'il ne s'agit pas de mettre en cause la pertinence des centres éducatifs fermés.

P. Duchézeau déplore qu'on puisse approuver ces politiques de réinsertion pour ensuite « adopter un discours proche du « Surtout pas chez nous », comme pour la SPA ».

Le maire ne s'associe pas à cette interprétation. En effet, il juge au contraire qu'isoler des personnes en milieu rural ne favorise pas la réinsertion et qu'une implantation en ville de l'établissement permettrait à ces personnes de retrouver plus facilement une vie normale grâce à des sorties et par la socialisation avec l'encadrement nécessaire.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- de désapprouver la poursuite par les services de l'État et la Protection judiciaire de la jeunesse de l'étude pour la construction d'un Centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château.

- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 3 voix « contre » ; 0 abstention ; 16 voix « pour »

11. Demandes de subventions adressées à la commune par des associations

R. Giancarlo présente les dossiers.

- L'association Amuso sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 600.00 € qui lui permettrait d'équilibrer son budget.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 600.00 € à l'association Amuso.
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 abstention ; 19 voix « pour »

- L'association Vélo Passion sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000.00 € pour participer au financement de la manifestation « La Thormontbou ».

En tant que membres de l'association Vélo Passion, le maire et F. Falque ne prennent pas part au vote et sortent de la salle des fêtes.

La commune avait accordé ce même montant pour cette même subvention l'année précédente.

P. Duchézeau fait remarquer qu'il s'abstiendra lors du vote puisqu'en tant que maire sortant il avait reçu cette demande de subvention de la part du président de l'association Vélo Passion, alors que celui-ci n'était pas encore élu à ce poste et donc illégitime. Il précise qu'il ne sait pas si l'association a adressé une nouvelle demande de subvention réglementaire à la commune.

R. Giancarlo répond que le formulaire administratif CERFA approprié était joint à la demande de subvention adressée à la commune, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé s'agissant d'autres demandes de subventions.

M. Cottiny fait remarquer pour information qu'un nouveau plan comptable entrera en vigueur à compter de l'établissement des bilans comptables 2020 des associations. Les associations devront désormais adresser leurs demandes de subventions en début d'année.

Sur proposition de M. le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1000.00 € à l'association Vélo Passion.
- de mandater et autoriser le 1^{er} adjoint à signer tout document lié à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 abstention ; 15 voix « pour »

I. Jacquinet souligne la difficulté pour les trésoriers/présidents d'associations qui n'auraient pas de notions comptables, à produire une comptabilité en conformité avec les nouvelles exigences dont M. Cottiny a précédemment fait mention.

R. Giancarlo répond qu'il existe deux cycles de formation proposés par Grand Besançon Métropole à destination des associations de la communauté urbaine.

Le maire et F. Falque reviennent dans la salle des fêtes de Montferrand-le-Château.

12. Délibération pour l'achat de caveaux

La commune de Grandfontaine demande à la commune de prendre une délibération pour l'acceptation d'un devis établi par l'entreprise BOUCON pour la fourniture et la pose de 7 caveaux éléments en béton haute densité pour un montant global de 9 696,40 € TTC.

Ce montant est réparti comme suit :

- 45 % pour la commune de Grandfontaine
- 45 % pour la commune de Montferrand le Château
- 10 % pour la commune de Velesmes-Essarts

La commune de Montferrand-le-Château devra donc verser à la commune de Grandfontaine un montant de 4363,38 € TTC.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, par 0 voix « contre » , 0 abstention, 19 voix « pour », le devis établi par l'entreprise BOUCON, ainsi que le calcul de répartition et le montant de 4363,38 € TTC proposés par la commune de Grandfontaine, et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

13. Questions diverses

- **Missions des commissions communales**

Commission Environnement :

- Étude du dossier Centrale électrique

- Éclairage public
- Poubelles dans le village
- Rénovation de la mare située dans le haut du village

Commission Travaux

- Étude du projet centre-bourg
- Étude installation vidéo-protection
- Étude adhésion au Syndicat intercommunal à vocation multiple de Boussières (SIVOM)
- Accessibilité mairie

Commission Communication, Fêtes et cérémonies, Vie associative, Sports et loisirs

- Festivités de Noël
- Fête du village
- Bulletin communal et communication sur les réseaux sociaux
- Partenariat avec les associations
- Étude d'un marché intercommunal mensuel de producteurs

Commission Finances

- Point sur les finances (subventions, emprunts, etc.)

Commission Jeunesse et Péricolaire

- Étude du fonctionnement du périscolaire

Commission Logements

- Projet « Maison des aînés »
- Transformation de l'École du village en logements

Commission École et Culture

- Choix du matériel pour la nouvelle école
- Convention Ordiclasse
- Étude sur la continuation du festival de théâtre

- **Tirage au sort des jurés d'assises**

J.-M. Lallement explique que la commune doit tirer au sort six noms sur les listes électorales. Les personnes qui n'auront pas 23 ans en 2021 ne seront pas retenues. Les personnes de plus de 70 ans seront dispensées.

Le conseil municipal procède au tirage au sort et établit la liste de noms suivante :

- CHAUSSALET, Loïc Jean Hervé
- BOUCHARD Bernard Daniel
- VURPILLOT Évelyne Paulette Yvonne
- MADER Sophie Marie Odile
- TASTEVIN Lisa Christiane Gabrielle
- LHUILLIER William Frédéric

- **Informations**

Travaux de l'école :

Le maire informe l'assemblée que les travaux de l'école prennent du retard en raison d'entreprises déficientes et de la pandémie de Covid-19. En effet, une seule entreprise à la fois peut être présente sur le site des travaux. L'école ne pourra donc accueillir les élèves qu'en février 2021, au mieux, et cela entraînera un surcoût.

L'équipe municipale a demandé à l'architecte de réfléchir à l'installation d'une porte qui n'était pas prévue et qui permettrait aux véhicules légers de rentrer dans la cour de l'école, ce qui entraînera un surcoût.

Les architectes ont demandé à la commune de choisir un nom pour l'école. P. Duchézeau, I. Jacquinot et M. Cottiny signalent que le conseil municipal avait déjà décidé de nommer l'école « Groupe scolaire Chenassard » suite à une précédente demande de

l'architecte afin que celui-ci puisse proposer des projets de fronton pour l'école.

Grand Besançon Métropole :

Le maire a démissionné de sa fonction de conseiller communautaire au Grand Besançon Métropole pour se consacrer pleinement aux affaires communales. En tant que suppléante, Lucie Bernard assurera donc cette fonction.

Le maire a reçu plusieurs questions écrites de P. Duchézeau :

- P. Duchézeau demande quand seront organisées les consultations des administrés annoncées dans le programme électoral de l'équipe municipale.
Le maire répond que le conseil municipal en décidera lorsque l'équipe municipale aura étudié les dossiers. L'équipe municipale étudiera la façon de consulter les Montferrandais en ce qui concerne les grands projets qui n'étaient pas actés dans sa profession de foi.
- P. Duchézeau demande si l'équipe municipale a rencontré les élus de Thoraise afin d'évoquer la question de la participation financière de la commune de Thoraise à la construction de la nouvelle école.
Le maire répond que l'équipe municipale a rencontré les élus de Thoraise au lendemain de l'installation du conseil municipal. Le maire de Thoraise attend des données chiffrées de la part de la préfecture et prévoit un rendez-vous avec les services de la préfecture.
P. Duchézeau précise que la personne en charge du dossier à la préfecture a déjà donné son accord de principe sur cette question. Il juge donc que la mairie de Thoraise use de manœuvres dilatoires, et que conséquemment R. Giancarlo avait d'ailleurs proposé lors d'une séance du conseil municipal de ne plus accueillir les enfants de Thoraise à l'école de Montferrand-le-Château.
R. Giancarlo propose de réétudier la question de l'accueil des enfants de Thoraise à l'école de Montferrand-le-Château.
- P. Duchézeau demande un espace de communication dans le bulletin communal et sur le site Internet de la commune, conformément à la nouvelle législation en matière de moyens d'expression de l'opposition au sein des conseils municipaux. Le maire donne son accord de principe.

• Demandes d'interventions de la part des administrés présents dans le public

Une personne du public demande à intervenir et le maire demande l'accord du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Cette personne souhaiterait savoir si des administrés peuvent faire partie des commissions communales. Le maire répond que ce n'est pas réglementaire, mais que cette question sera étudiée.

Cette personne demande ensuite s'il y a eu une transmission entre l'ancienne équipe municipale et la nouvelle. Le maire répond qu'il avait adressé une demande de transmission de ce type le lendemain des élections. Le maire sortant avait répondu qu'il souhaitait attendre le déconfinement pour celle-ci. Le maire sortant a envoyé une convocation au maire deux jours avant l'installation du conseil municipal, mais le maire n'étant pas disponible, cette transmission n'a pas eu lieu. P. Duchézeau répond que cette réunion n'était pas prévue pour une transmission de dossiers, mais pour organiser l'installation du conseil municipal. Le maire précise qu'il est toujours disposé à une transmission de dossiers.

La personne du public encourage l'équipe municipale à penser aux personnes à mobilité réduite.

Une seconde personne du public demande à intervenir et le maire demande l'accord du conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Cette personne souhaiterait savoir si l'équipe municipale mettra en place un référendum citoyen sur la question d'un projet de construction d'un centre éducatif fermé à Montferrand-le-Château, puisque le programme électoral de l'équipe municipale critiquait vivement l'ancienne municipalité pour l'absence de consultation des citoyens sur ce point précis. Le maire répond que cette consultation a eu lieu le 15 mars 2020, lors des élections municipales : les électeurs se sont exprimés à une écrasante majorité en choisissant la liste électorale qui refuse le projet de construction de ce centre éducatif fermé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h24.